

Arrêtés ministériels

A.M., 1999

Arrêté numéro 99-415 du ministre des Ressources naturelles en date du 11 août 1999

CONCERNANT la soustraction au jalonnement d'un territoire nécessaire à la constitution de la réserve écologique projetée de Grande-Rivière, dans les cantons de Fortin, Joncas, Pellegrin, Power et Rameau, MRC de Pabok

ATTENDU QU'il est d'intérêt public de soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière un certain terrain de forme irrégulière visé pour la constitution de la réserve écologique Grande-Rivière située dans les cantons Fortin, Joncas, Pellegrin, Power et Rameau, circonscription foncière de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le ministre des Ressources naturelles peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public notamment la création de réserves écologiques;

ATTENDU QUE, en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

EN CONSÉQUENCE, le ministre des Ressources naturelles ordonne:

QU'un certain terrain de forme irrégulière d'une superficie d'environ 102 km² nécessaire à la création de la réserve écologique Grande-Rivière soit soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière. Ce terrain qui entoure le bassin versant de la Grande-Rivière dans les cantons Fortin, Joncas, Pellegrin, Power et Rameau exclut la superficie du permis de recherche de substances minérales de surface numéro PRS0003043 dans le canton de Power. Le tout tel que représenté sur un plan

déposé par le ministère de l'Environnement le 11 mars 1999 au ministère des Ressources naturelles et conservé au Service des titres d'exploitation;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Charlesbourg, le 11 août 1999

Le ministre des Ressources naturelles,
JACQUES BRASSARD

32617